

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1973.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 16 mars 1973,*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 771, 844 et In-8° 84.

Sénat : 111 et 113 (1973-1974).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 16 mars 1973, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1973.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir les documents annexés au n° 111 (Sénat, 1973-1974).